

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 7^e jour du mois de mars de l'an 2022, à 19 h, au Centre le Camillois, à laquelle sont présents :

Présences :

- M. Philippe Pagé, maire
- M. Pierre Bellerose, conseiller
- M. Enzo Marceau, conseiller
- Mme Christiane Bonneau, conseillère
- M. Adrien Beaudoin, conseiller
- M. Joël Nadeau, conseiller
- Mme Martine Lanctôt, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 06 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-03-047

1.1 Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé Pierre Bellerose
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE le point 3.11« Les élus.es municipaux québécois solidaires au peuple ukrainien » soit ajouté à l'ordre du jour.

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1. Adoption des comptes à payer – Février 2022
- 3.2. Journal de facturation – Février 2022
- 3.3. Vente pour taxes – Dossiers à soumettre à la MRC des Sources
- 3.4. Vente pour taxes – Nomination d'un représentant
- 3.5. Infotech (logiciel Sygem) – Contrat de service 2022-2023
- 3.6. Dépenses incompressibles 2022
- 3.7. Union des municipalités du Québec – Inscription aux assises 2022
- 3.8. École secondaire l'Escale – Demande de partenariat au Gala méritas
- 3.9. Congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription
- 3.10. Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars
- 3.11. Les élus.es municipaux québécois solidaires au peuple ukrainien

4. LÉGISLATION

- 4.1. Adoption du Règlement 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2022
- 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-05 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
- 4.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-06 édictant le code d'éthique et de déontologie des employé.es municipaux

4.4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-07 concernant une politique initiative à l'achat de produits d'hygiène féminine durable

5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

5.1. Schéma de couverture de risques incendie – Adoption an 1

6. **TRANSPORT ET VOIRIE – AUCUN SUJET**

7. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

7.1. Techni-Consultants – Offre de service

8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

8.1. Liste des permis émis du mois de février 2022

8.2. Embauche d'un agent de développement en communication

8.3. COMBEQ – Adhésion de l'inspecteur en bâtiment et environnement

8.4. PIIA – Demande de permis de démolition et de construction d'un bâtiment sur le lot 6 078 205, situé au 94, rue Desrivières

8.5. Création d'un règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

9. **LOISIRS ET CULTURE**

9.1. Rapport des projets terminés de 2020 – 2021 de l'Entente de développement culturel

9.2. Appui au projet « Invitons la culture au camp! »

10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

11. **CORRESPONDANCE**

11.1. Copie de la correspondance

12. **VARIA**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2022-03-048

1.2 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2 **INVITÉ(S) ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

2.1 **Période de questions des citoyens**

Aucun citoyen présent lors de la séance.

3 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

2022-03-049

3.1 Adoption des comptes à payer – Février 2022

*Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 29 janvier au 25 février 2022 au montant de quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et soixante-dix-neuf cents (92 986.79 \$).

ADOPTÉE

3.2 Journal de facturation – Février 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois de février 2022

2022-03-050

3.3 Vente pour taxes – Dossier à soumettre à la MRC des Sources

CONSIDÉRANT QU'après vérification, aucun propriétaire a des taxes impayées de 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envoie seulement en ventes pour taxes les immeubles dont les taxes 2019 demeurent impayées;

*Il est proposé par Martine Lanctôt
Appuyé par Christiane Bonneau
Et unanimement résolu par les conseillers présents*

QUE le conseil n'envoie aucun dossier en vente pour taxes à la MRC des Sources pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-03-051

3.4 Vente pour taxes – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT QU'aucun dossier en vente pour taxes ne sera acheminé à la MRC;

*Il est proposé par Christiane Bonneau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et unanimement résolu par les conseillers présents*

QUE le conseil ne nomme aucun représentant pour la vente pour taxes de la MRC des Sources prévue en juin 2022.

ADOPTÉE

2022-03-052

3.5 Infotech – Contrat de services 2022 – 2023

CONSIDÉRANT QU'Infotech est le fournisseur du logiciel Sygem de la Municipalité pour la gestion administrative;

*Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Joël Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents*

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille renouvelle son contrat de services avec Infotech pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, pour un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars (5 295 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE

2022-03-053

3.6 Dépenses incompressibles 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis, à chacun des membres du conseil, une copie des dépenses incompressibles du budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant des dépenses incompressibles est de 849 947,68 \$ sur un budget de 1 207 363,68 \$;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte la liste des dépenses incompressibles 2022 déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2022-03-054

3.7 Union des municipalités du Québec – Inscription aux assises 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses 100^e assises les 12 et 13 mai suivants;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet aux élus.es municipaux d'en apprendre davantage sur les différentes pratiques municipales et lois qui en découlent;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Martine Lanctôt

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'inscription d'élu.es aux 100^e assises de l'Union des municipalités du Québec au montant de sept-cent quatre-vingt-quinze dollars (795 \$), taxes en sus, par personne.

QUE tous les frais inhérents soient remboursés sous preuve de pièces justificatives.

QUE les élus.es intéressés avisent la direction générale avant le 14 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-03-055

3.8 École secondaire l'Escale – Demande de partenariat au Gala méritas

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur la persévérance scolaire et la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à l'école secondaire ainsi que la promotion de la persévérance scolaire font partis des objectifs de la planification stratégique 2020 – 2030 de la Municipalité;

*Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille donne cent dollars (100\$) comme soutien financier au Gala méritas 2021 – 2022.

QUE le conseil souhaite qu'un élu de la municipalité puisse aller remettre un prix lors de cet événement.

ADOPTÉE

2022-03-056

3.9 Congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec - Inscription

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra du 15 au 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ offre plusieurs formations et conseils juridiques pour les directeurs municipaux du Québec;

*Il est proposé par Joël Nadeau
Appuyé par Christiane Bonneau
Et unanimement résolu par les conseillers présents*

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à son inscription au congrès de l'ADMQ qui se tiendra en juin 2022 au coût de cinq cent trente-neuf dollars (593 \$), taxes en sus.

QUE la directrice générale soit autorisée à réserver son hébergement et que ces frais ainsi que les frais de repas soient à la charge de la Municipalité sous preuve de pièces justificatives.

ADOPTÉE

2022-03-057

3.10 Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

Il est proposé par Martine Lanctôt

Appuyé par Enzo Marceau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE

2022-03-058

3.11 Les élus.es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de millions de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QUE les élues municipales et les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE la volonté des élues municipales et les élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation;

ATTENDU QUE la volonté des élues municipales et les élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois et Québécoises envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille condamne l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité invite ses citoyens et citoyennes à demeurer solidaires envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants et intervenantes à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

4 **LÉGISLATION**

2022-03-059

4.1 **Adoption du règlement 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'été 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille veut se prévaloir de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* pour interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours de l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Christiane Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2022-04 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'été 2022.

ADOPTÉE

4.2 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-05 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles**

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Adrien Beaudoin** qu'à une séance subséquente le Règlement 2022-05 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles soit adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le Règlement 2022-05 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-06 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés.es municipaux

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** qu'à une séance subséquente le Règlement 2022-06 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés.es municipaux soit adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le Règlement 2022-06 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés.es municipaux.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-07 concernant une politique incitative à l'achat de produits d'hygiène féminine durable

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère **Mme Christiane Bonneau** qu'à une séance subséquente le Règlement 2022-07 concernant une politique incitative à l'achat de produits d'hygiène féminine durable soit adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le Règlement 2022-07 concernant une politique incitative à l'achat de produits d'hygiène féminine durable.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-060

5.1 Schéma de couvertures de risques incendie – Adoption an 1

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Martine Lanctôt

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le rapport d'activités annuel 2021 produit en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* pour le schéma de couvertures de risques dont copie sera envoyée au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

6 TRANSPORT ET VOIRIE – AUCUN SUJET

7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-03-061

7.1 Techni-Consultant – Offre de service

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire pour le projet d'égout n'est pas terminé;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté en 2019 avec Techni-Consultant a été épuisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée par des professionnels dans cette démarche et qu'il est opportun de se doter d'un nouveau budget;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de Techni-Consultant au taux horaire de quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (97,50 \$) par heure, taxes en sus.

QUE le conseil autorise un budget d'environ cinquante heures pour la suite du mandat d'accompagnement de Techni-Consultant.

ADOPTÉE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois de février 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil la liste des permis émis du mois de février 2022.

2022-03-062

8.2 Embauche d'un agent de développement en communication

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement en communication est vacant depuis décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché en décembre et que l'affichage du poste n'a pas été concluant;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale avait reçu la candidature de M. François-Charles Morissette après la période d'affichage du poste et que le comité de sélection a procédé à une entrevue d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'embauche de M. François-Charles Morissette au poste d'agent de développement en communication;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Martine Lanctôt

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille embauche M. François-Charles Morissette à titre d'agent de développement en communication.

QUE M. Morissette soit en probation pour une période de trois mois.

QUE M. Morissette débute à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur et qu'après la période de probation, il soit augmenté à l'échelon 5.

ADOPTÉE

2022-03-063

8.3 COMBEQ – Adhésion de l'inspecteur en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ est l'organisme qui regroupe les officiers municipaux comme les inspecteurs et cadres œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre des formations à des prix compétitifs lorsque nous sommes membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre beaucoup d'information dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ces outils à l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité;

Il est proposé par Martine Lanctôt

Appuyé par Enzo Marceau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte l'adhésion à la COMBEQ au montant de trois-cent quatre-vingts dollars (380 \$), taxes en sus.

QUE cette adhésion soit au profit de M. Jean-François Rivest, inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-03-064

8.4 PIIA – Demande de permis de démolition et de construction d'un bâtiment sur le lot 6 078 205 situé au 94, rue Desrivères

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis, datée du 9 septembre 2021, pour la démolition et la construction d'une maison située sur le lot 6 078 205 (94, rue Desrivères) a été soumise au service de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition et de construction est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition et de construction est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-10;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations détenues par la Municipalité, la démolition vise un immeuble construit après 1940 et n'est donc pas assujettie au projet de loi 69 sur la protection du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations fournies par le propriétaire, le bâtiment actuel est désuet et n'est pas assis sur des fondations en béton;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment neuf proposé respecte l'esprit et les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) interdit de construire une nouvelle résidence isolée sans que celle-ci ne soit pourvue d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées conforme au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) interdit de construire une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée sans obtenir un permis de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment aura moins de chambres à coucher que l'ancien;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la démolition du bâtiment principal situé sur le lot 6 078 205, au 94 rue Desrivières, à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser, sous réserve d'une attestation, fournie par un professionnel autorisé, de la conformité des installations sanitaires actuelles, la construction d'un bâtiment neuf tel que présenté aux plans fournis par le propriétaire;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE le conseil autorise la démolition du bâtiment principale sur le lot 6 078 205 situé au 94, rue Desrivières, à Saint-Camille.

QUE le conseil autorise, sous réserve d'une attestation fournie, par un professionnel autorisé, de la conformité des installations sanitaires actuelles, la construction d'un bâtiment neuf sur le lot 6 078 205, situé au 94, rue Desrivières, à Saint-Camille.

ADOPTÉE

2022-03-065

8.5 Création d'un règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire du 87, rue Desrivières pour modifier le zonage afin de pouvoir offrir du logement locatif;

CONSIDÉRANT le manque de logements locatifs offerts sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la difficulté de louer le local commercial vacant de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces éléments, il n'est pas toujours souhaitable de jumeler des logements avec des commerces car il peut y avoir certaines nuisances ou désagréments qui impacteraient la cohabitation harmonieuse entre les usages;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas de modifier le règlement de zonage puisque cela aura un impact sur toute la zone touchée;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le comité consultatif d'urbanisme que la propriétaire fournisse plus de détails (plans de plancher, information sur le stationnement, détails sur l'isolation, information sur les issues de secours, les balcons, etc.) pour une meilleure analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé par l'inspectrice en bâtiment en environnement ainsi que par le comité consultatif d'urbanisme d'utiliser un règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la place de modifier le règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille n'a pas de règlement de PPCMOI en vigueur;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Martine Lanctôt

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte de se doter d'un règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

QUE la direction générale soit autorisée à consulter la firme Consultants GTE pour l'accompagner dans la mise en place de cette nouvelle réglementation.

ADOPTÉE

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport des projets terminés de 2020 – 2021 de l'Entente de développement culturel

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports d'activités des projets 2020 et 2021 soutenus de l'Entente de développement culturel. Le montant de la subvention restant sera versé aux différents promoteurs.

2022-03-066

9.2 Appui au projet « Invitons la culture au camp! »

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Sources de sa Politique de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a fait le lancement d'un appel de projets en culture le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Invitons la Culture au Camp ! » présenté par la Ville de Danville répond aux objectifs spécifiques des axes de développement énoncés dans la Politique de développement culturel 2018-2026 de la MRC des Sources :

- Valoriser la pratique culturelle amateur
- Développer l'intérêt et la participation des citoyens à la culture
- Impliquer ou produire un effet positif sur plus d'une municipalité de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en concordance avec nos objectifs de participer à une démarche commune avec les autres municipalités de la MRC des Sources en lien et encourager l'entraide et les collaborations entre les villages de la MRC et d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Camille se démarque par son développement culturel;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Martine Lanctôt

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille appuie le projet « Invitons la culture au Camp ! », présenté par la Ville de Danville, promoteur.

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille versera à la Ville de Danville 10 % du montant total en lien avec les ateliers présentés dans son camp de jour.

ADOPTÉE

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucun citoyen présent lors de la séance.

11 CORRESPONDANCE

11.1 Copie de la correspondance

La direction générale remet une copie de la correspondance aux élus.es.

12 VARIA

2022-03-067

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente séance soit levée à 19 h 27.

ADOPTÉE

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Philippe Pagé, Maire